

## Arrêté portant organisation de l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Echenevex

---

Arrêté n°2018.00416

### Le président de la Communauté de communes du Pays de Gex,

- **Vu** le code de l'environnement ;
- **Vu** le code de l'urbanisme ;
- **Vu** le PLU approuvé le 23 avril 2007, modifié le 1<sup>er</sup> mars 2010 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018.00047 en date du 15 janvier 2018 engageant la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echenevex ;
- **Vu** la décision en date du 20 avril 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Echenevex.

Les objectifs de cette déclaration de projet est de :

- permettre l'installation d'une nouvelle exploitation agricole (chèvrerie) avec création d'un atelier de transformation fromagère avec vente à la ferme ainsi que la relocalisation de l'activité actuelle (12 chevaux en pension travail) sur la parcelle cadastrée section A 48 : projet constituant un atout majeur du point de vue de la conservation et la valorisation des qualités rurales et naturelles de la commune par la protection des espaces agricoles et naturels (pâturages), ainsi que le développement économique de la commune ;
- modifier le zonage de cette parcelle en zone Agricole (A).

#### ARTICLE 2

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de **35 jours** consécutifs **du 13 juin 2018 à partir de 8h00 au 17 juillet 2018 inclus jusqu'à 18h00.**

#### ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme accompagné des avis recueillis peut être consulté gratuitement sur support papier au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex ainsi qu'en mairie d'Echenevex – 267 rue François Estier – 01170 Echenevex aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### Jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes du Pays de Gex

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

#### Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Echenevex

Le lundi de 9h à 11h30 et de 14h à 18h30

Le mardi de 14h à 18h

Le mercredi de 9h à 11h30

Le jeudi de 8h30 à 11h30 et de 15h à 18h30

Le vendredi de 14h à 17h

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Gex : [www.ccpq.fr](http://www.ccpq.fr) et sur le site internet de la commune d'Echenevex : [www.echenevex.fr](http://www.echenevex.fr).

Un poste informatique sera mis à disposition au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Communauté de communes du Pays de Gex ainsi qu'en mairie d'Echenevex pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### ARTICLE 4

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [déclarationprojet1echenevex@cc-pays-de-gex.fr](mailto:declarationprojet1echenevex@cc-pays-de-gex.fr)

Les remarques inscrites sur les registres, reçues par courriers postaux ou par voie électronique seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la CCPG.

#### ARTICLE 5

Le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Philippe LAMBRET en qualité de commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur sera présent et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates suivantes :

- Communauté de communes du Pays de Gex le mercredi 13 juin 2018 de 8h à 12 h ;
- Communauté de communes du Pays de Gex le jeudi 21 juin 2018 de 8h à 12h ;
- Mairie d'Echenevex le jeudi 28 juin 2018 de 13 h à 17h ;
- Communauté de communes du Pays de Gex le mardi 17 juillet 2018 de 14h à 18h00.

#### ARTICLE 7

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage du président de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Conformément au code de l'environnement, cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par le président de la Communauté de communes du Pays de Gex et rappelée dans les huit jours de celles-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Ain : Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien.

#### ARTICLE 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 10

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### ARTICLE 11

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, au président de la Communauté de communes du Pays de Gex, les deux registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête de la commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

#### ARTICLE 12

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Echenevex, à la Communauté de communes du Pays de Gex et au tribunal administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 13

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex.

#### ARTICLE 14

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Gex et de Nantua, à Monsieur le président du tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

Fait à Gex,  
Le 4 mai 2018

Le président,  
**Christophe BOUVIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20180515-A2018\_00416-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2018  
Publication : 18/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

